

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

Délibération 009-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille
vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik,
LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Création emploi non permanents

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois afin de faire face au surplus d'activité pour l'année 2026.

Aussi, il est proposé la création des emplois non permanents listé ci-après :

Grade	Article	Service	Motif	Quotité	Durée maximum
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	2 mois

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;
- Vu les crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

VALIDE la création des emplois non permanents listé ci-avant

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A circular official seal of the Mayor of Planin is partially visible, containing the text 'MAIRE DE PLANIN' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Damien CARRE